

| |
|-----------------|
| DÉPARTEMENT |
| SEINE -MARITIME |
| CANTON |
| EU |
| COMMUNE |
| EU |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/594/AR/6.4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de la commune de Eu,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.22211-1, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 à L.2542-4,
- Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
- **Vu la requête de Madame Christelle DEPOILLY enregistrée le 30 décembre 2024, demandant l'autorisation de faire tirer un feu d'artifice, dans le cadre du salon du mariage, le samedi 1^{er} février 2025,**

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1er

Madame Christelle DEPOILLY est autorisée à faire tirer un feu d'artifice le samedi 1^{er} février 2025 à partir de 19h30 dans la cour de la caserne Morris 76260 Eu. Ce feu d'artifice doit être de catégories F2, F3 (moins de trente-cinq kilogrammes de matière active).

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de **M. Willy BLONDIN, FC ARTIFICES**, chargé de superviser les opérations de transport, de réception, du stockage des artifices et l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le **M. Willy BLONDIN**, responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4

A l'issue du spectacle, **M. Willy BLONDIN** assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

.../...

Article 5

Mme DEPOILLY, l'organisatrice de l'évènement, M. BLONDIN, responsable du spectacle pyrotechnique, M. le chef du centre de secours de EU, M. le commandant de la brigade de gendarmerie du Tréport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le trente décembre deux mille vingt-quatre.

M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

